

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Banques

Classification de l'industrie : SIC 6081 Succursales et agences de banques étrangères

Type de réserve : Traitement national (Article 1405)

Palier de gouvernement : Fédéral

Mesures : *Federal Reserve Act, 12 U.S.C. §§ 221, 302, 321*

Description : Les banques étrangères qui ont des succursales ou des agences aux États-Unis ne peuvent être membres du Federal Reserve System (Système fédéral de réserve), et ne peuvent donc élire les administrateurs d'une Federal Reserve Bank (Banque fédérale de réserve).

Élimination progressive : Néant